

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: Chromate de strontium L203E
Nom IUPAC	: chromate de strontium
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119548391-39-0000
Formule brute	: SrCrO <sub>4</sub>

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utiliser seulement :Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Utilisation entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice Le Chromate de strontium est sur la liste Annexe XIV REACH
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Pigment, Inhibiteur de corrosion, Peinture, Formulation

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant

SNCZ (Société Nouvelle des Couleurs Zinciques)  
16, rue Emille Pierronne  
59111 BOUCHAIN - FRANCE  
T +33 327217030 - F +33 327217039  
[msds@sncz.net](mailto:msds@sncz.net) - [www.sncz.com](http://www.sncz.com)

##### Service commercial

SNCZ (Société Nouvelle des Couleurs Zinciques)  
45-49, Chaussée Jules César  
95250 BEAUCHAMP - FRANCE  
T +33 130405757 - F +33 139607834  
[msds@sncz.net](mailto:msds@sncz.net) - [www.sncz.com](http://www.sncz.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: +33 1 30 40 57 57 (FRANCE) 24-H/24-H 7 jours/semaine international emergency number: +1 703 527 3887 (CHEMTREC - USA)
------------------	---

Pays	Organisme/Société	Numéro d'urgence	Commentaire
Canada	CHEMTREC 24-hour national emergency number	+1 800 424 9300	Horaires d'ouverture : 24/24, 7/7

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 2	H330
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2	H341
Cancérogénicité, catégorie 1B	H350
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3	H335
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1	H410
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16	

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer le cancer (par inhalation). Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Mortel par inhalation. Nocif en cas d'ingestion. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer une allergie cutanée. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# Chromate de strontium L203E

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008 [CL P]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS06



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP)

- H330 - Mortel par inhalation.
- H350 - Peut provoquer le cancer (par inhalation).
- H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
- H302 - Nocif en cas d'ingestion.
- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence (CLP)

- P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
- P260 - Ne pas respirer les poussières.
- P284 - Porter un équipement de protection respiratoire.
- P280 - Porter un équipement de protection des yeux et du visage, des vêtements de protection, des gants de protection.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P304+P340+P310 - EN CAS D'INHALATION:  
Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un médecin.
- P391 - Recueillir le produit répandu.
- P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT et vPvB du règlement REACH annexe XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Type de substance

: Monoconstituant

Nom

: chromate de strontium

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]
chromate de strontium (Substance) substance de la liste candidate REACH substance de l'annexe XIV de REACH (Strontium chromate)	(N° CAS) 7789-06-2 (N° CE) 232-142-6 (N° Index) 024-009-00-4	>= 97	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Carc. 1B, H350 Repr. 2, H361 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
chromate de baryum (Impureté)	(N° CAS) 10294-40-3 (N° CE) 233-660-5 (N° Index) 056-002-00-7	<= 3	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Muta. 1B, H340 Carc. 1A, H350 Repr. 2, H361 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

### 3.2. Mélanges

Non applicable

# Chromate de strontium L203E

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Amener la victime à l'air libre. Evacuer la personne vers une zone non contaminée. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler immédiatement un médecin. Placer sous contrôle médical. Traitement symptomatique. Obtenir une assistance médicale. Si possible lui montrer cette fiche. A défaut lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Laver immédiatement la zone de contact avec de grandes quantités d'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologue.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Demander d'urgence une assistance médicale, même en l'absence de signes apparents. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Transporter immédiatement à l'hôpital. Placer sous contrôle médical.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Mortel par inhalation. Nocif en cas d'ingestion.
Symptômes/effets après inhalation	: Inhalation extrêmement dangereuse et potentiellement mortelle. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. En cas d'exposition répétée ou prolongée : Peut provoquer le cancer par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée. L'exposition répétée au produit peut provoquer son absorption par la peau et de ce fait causer un danger sérieux pour la santé. Peut provoquer une légère irritation de la peau ou des gerçures, en cas de contact prolongé ou répété.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation légère.
Symptômes/effets après ingestion	: Brûlures des muqueuses gastro-intestinales. Peut provoquer une irritation du tractus digestif.
Symptômes chroniques	: . Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. . Peut provoquer le cancer. . Atteinte du septum nasal. . Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. . Susceptible d'induire des anomalies génétiques. . Danger pour la santé - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique ou répétée). . Peut irriter les voies respiratoires. . Peut provoquer une allergie cutanée. . L'exposition répétée au produit peut provoquer son absorption par la peau et de ce fait causer un danger sérieux pour la santé.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin.

. Peau. Laver immédiatement et abondamment avec une solution d'hyposulfite à 20%. ou. EDTA et ses sels:

. En cas d'ingestion : Procéder à un lavage gastrique sous surveillance médicale qualifiée. Un traitement spécifique immédiat est nécessaire en cas d'intoxication.

**Antidote.** Chrome hexavalent. Le contrepoison ci-après est recommandé. Cependant, le diagnostic relatif à l'empoisonnement et l'administration du remède, relèvent du domaine médical.

INTOXICATION PAR LE CHROME :

Selon les résultats obtenus lors des recherches sur des animaux, l'utilisation de dimercaprol est suggérée. Administrer 3mg/kg (ou 0,3 ml/10kg) toutes les 4 heures en intramusculaire les 2 premiers jours puis 2 mg/kg toutes les 12 heures pendant 10 jours au total (Dreisbach Handbook of Poisoning, 12ème Edition). L'antipoison doit être administré par du personnel médical qualifié.

# Chromate de strontium L203E

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser d'eau pulvérisée. Ne pas contaminer les eaux souterraines et de surface. Produit partiellement soluble dans l'eau. Peut contaminer le réseau de distribution d'eau, polluer les eaux potables. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières. Prévoir un dispositif pour contenir l'écoulement des résidus lors de l'extinction.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Non inflammable. Peut aggraver un incendie; comburant.
- Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.
- Reactivité en cas d'incendie : Endiguer et contenir l'épandage. Ne pas contaminer les eaux souterraines et de surface. Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières. Empêcher la pollution du sol et de l'eau.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes métalliques, chromate de strontium.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Eviter toute formation de poussière. Ce produit ne doit pas être utilisé dans des lieux insuffisamment ventilés. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
- Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Endiguer et contenir le produit renversé. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. Sol imperméable formant une cuvette de rétention. Conserver à l'écart des matières combustibles. Réagit avec (certains) acides/bases. Conserver à l'écart des réducteurs : Hydrazine, bois, Soufre, Papier, Aluminium.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Évacuer la zone. Eviter le dégagement de poussières. Rester du côté d'où vient le vent. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
- Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Éloigner l'emballage de l'incendie s'il est possible de le faire sans risque. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Substances polluantes les sols. Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Endiguer et contenir l'épandage (produit dangereux pour l'environnement). Recueillir soigneusement les résidus. Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
- Protection en cas d'incendie : Protection individuelle spéciale: tenue de protection complète comprenant un appareil de protection respiratoire autonome. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
- Autres informations : Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus.
- Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques : Oxydes métalliques.
- Endiguer et contenir le produit renversé. Endiguer et contenir l'épandage (produit dangereux pour l'environnement). Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Eviter toute formation de poussière. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P3. EN 149. Porter une combinaison imperméable et hermétique avec gants, bottes et cagoule intégrale protégeant la tête et le visage. Produits de décomposition dangereux: Oxydes métalliques.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter un équipement de protection individuel. Assurer une ventilation adaptée.
- Procédures d'urgence : Ne pas respirer les poussières. Faire évacuer la zone dangereuse. Rester du côté d'où vient le vent. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Éviter le rejet dans l'environnement. Endiguer et contenir le produit renversé. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Ne pas respirer les poussières, brouillards, aérosols.
- Mesures antipoussières : Méthodes de nettoyage. Nettoyage à l'eau.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Appareil de protection respiratoire. Lunettes de sécurité. Gants de protection. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
- Procédures d'urgence : Éloigner le personnel superflu. Ne pas toucher le produit. Rester du côté d'où vient le vent. Aérer la zone. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Stopper la fuite. Endiguer et contenir l'épandage (produit dangereux pour l'environnement). Balayer ou enlever à la pelle sans créer de poussière pour éliminer comme déchet chimique. La poussière déposée peut être nettoyée par aspiration (vide) ou la zone lavée à l'eau.

# Chromate de strontium L203E

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Substances polluantes les sols. S'assurer que l'élimination se fait conformément aux réglementations en vigueur. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Éviter de rejeter dans l'atmosphère. Endiguer et contenir l'épandage. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus.  
Endiguer et contenir le produit renversé. Ramasser mécaniquement le produit.  
Recueillir le produit répandu. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.
- Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. La poussière déposée peut être nettoyée par aspiration (vide) ou la zone lavée à l'eau. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.  
Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.  
Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.  
Nettoyage à l'eau.
- Autres informations : Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. S'assurer que les émissions sont conformes à toutes les réglementations en vigueur sur le contrôle de la pollution atmosphérique.  
Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
Limiter le temps d'exposition et le nombre de personnes qui sont exposées au produit.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter le dégagement de poussières. Éviter de respirer les poussières, brouillards et pulvérisations.  
Si la manipulation produit des poussières ou un dégagement de chaleur, prévoir une extraction locale pour assurer que l'exposition aux poussières ou aux produits de décomposition ne dépasse pas les niveaux d'expositions recommandés.  
Protection individuelle. Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Favorise l'inflammation des matières combustibles. Légèrement oxydant.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Usage réservé aux installations industrielles. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
Ne pas respirer les poussières. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières et/ou de vapeurs. En cas de dépassement des limites d'exposition : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Masque de protection et système de protection des yeux, gants de protection, tablier en matière synthétique. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
Prendre des mesures de précaution contre l'électricité statique.  
Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.  
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Limiter les quantités de produit au minimum nécessaire à la manipulation et limiter le nombre de travailleurs exposés.  
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Éliminer le contenu/récipient dans Règlementation nationale. Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour éviter ou minimiser le dégagement du produit sur le lieu de travail. Ne pas respirer les poussières, aérosols, brouillards. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire l'exposition aux poussières. Porter un équipement de protection individuel. Les sols, murs et autres surfaces de la zone de danger doivent être nettoyés régulièrement.
- Mesures d'hygiène : Porter un équipement de protection individuel. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Entreposer dans un endroit sec et abrité afin d'éviter tout contact avec l'humidité. Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver à l'écart de la chaleur. Garder sous clef. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention. Opérer avec précaution afin de réduire au minimum la production de poussières.
- Conditions de stockage : Stocker en conformité avec la réglementation locale. Soumis à la directive SEVESO. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

# Chromate de strontium L203E

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Produits incompatibles : Conserver à l'écart de: acides et bases, Ammoniaque. Conserver à l'écart des réducteurs.  
. Notes. Incompatibilité des matériaux.  
Le chromate peut être réduit (légère modification de la couleur du chromate de strontium qui devient verdâtre - réduction de Cr<sup>6+</sup> dans Cr<sup>3+</sup> -). Ce changement de couleur est plus sensible avec les alcools à partir de 50 °C. Cette réaction ne se produit pas à la température ambiante.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Réservé aux installations industrielles. UE. substance de l'annexe XIV de REACH. Substance soumise à autorisation.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Chromate de strontium (7789-06-2)	
<b>UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Chromium (VI) compounds which are carcinogens (as chromium)
IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,005 mg/m <sup>3</sup>
Notes	Limit value 0,010 mg/m <sup>3</sup> until 17 January 2025; Limit value 0,025 mg/m <sup>3</sup> for welding or plasma cutting processes or similar work processes that generate fume until 17 January 2025
Référence réglementaire	DIRECTIVE (EU) 2019/130 (amending Directive 2004/37/EC)
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Chrome hexavalent et ses composés (Acide chromique) (Anhydride chromique)
VME (mg/m <sup>3</sup> )	0,001 mg/m <sup>3</sup>
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	0,005 mg/m <sup>3</sup>
Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; certains ou tous ces composés sont classés cancérigène de catégorie 1A, 1B ou 2; certains ou tous ces composés sont classés mutagène de catégorie 1A, 1B ou 2; certains ou tous ces composés sont classés toxique pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
<b>Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 910)</b>	
TRGS 910 Nom local	Chrom VI-Verbindungen
TRGS 910 Concentration tolérée (conc. en poids)	1 µg/m <sup>3</sup> (E)
TRGS 910 Paramètre d'excès concentration tolérée	8
TRGS 910 Remarques	(4) Die Konzentrationen beziehen sich auf den Elementgehalt des entsprechenden Metalls (5) Beurteilungsmaßstab, risikobasiert; Siehe TRGS 561
TRGS 910 Référence réglementaire	TRGS 910
<b>Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Chroom(VI) - verbindingen
Grenswaarde TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	0,001 mg/m <sup>3</sup> (als Cr)
Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2018
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Chromium (VI) compounds (as Cr)
WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup>
Remarque (WEL)	Carc (Capable of causing cancer and/or heritable genetic damage), Sen (Capable of causing occupational asthma)
Référence réglementaire	EH40/2005 (Third edition, 2018). HSE
<b>Méthode de monitoring</b>	
Méthode de monitoring	Chrome hexavalent, mesures de gestion des risques : Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques, Équipements de protection individuelle, 29 CFR § 1910.1026 - Chrome hexavalent Cr <sup>VI+</sup>
Biological Monitoring	Oui
Méthodes de surveillance biologique	Chrome, Analyse d'échantillons de sang, Analyse d'échantillons d'urine

# Chromate de strontium L203E

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Chromate de strontium (7789-06-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets locaux, cutanée	0,2 µg/cm² Chrome hexavalent
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,5 µg/m³ DMEL Chrome hexavalent
DNEL/DMEL (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Peut être mortel en cas d'inhalation. Cancérogène confirmé. Valeur limite d'exposition. Moyenne pondérée en temps. 8 heures
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	3,4 µg/L Chrome hexavalent
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	4,7 µg/L Chrome III
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	31 mg/kg poids sec Chrome III
PNEC (Sol)	
PNEC sol	3,2 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
PNEC (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Chrome III. PNEC aqua (eau douce). 4.7 µg/L. PNEC sédiments (eau douce) : Conditions humides, acide = 31 mg/kg, Autre Condition 307 mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés:

Travailleur, mesures de gestion des risques :

Cancérogène pour l'homme. Mortel par inhalation. Ne pas respirer les poussières. Chrome hexavalent: DNEL/DMEL (Travailleurs) Applicable. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement. Ne pas dépasser les valeurs limites d'exposition (VLEP). Procéder de façon régulière, et lors de tout changement intervenant dans les conditions susceptibles d'avoir des conséquences sur l'exposition des travailleurs, aux mesures de concentration des valeurs limites. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Environnement, mesures de gestion des risques :

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Sol imperméable formant une cuvette de rétention. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières. S'assurer que les émissions sont conformes à toutes les réglementations en vigueur sur le contrôle de la pollution atmosphérique. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

### Équipement de protection individuelle:

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Tyvek®

### Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées. ou. Ecran facial. Lunettes bien ajustables

### Protection des voies respiratoires:

Porter un appareil respiratoire approprié. ou. Respirateur agréé. [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Éviter le rejet dans l'environnement. Système clos, ventilation. Contrôle de l'exposition de l'environnement: eau, air, sol. Déchets dangereux et toxiques. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

### Autres informations:

Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Prendre systématiquement une douche après le travail.

# Chromate de strontium L203E

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre.
Masse moléculaire	: 203,6 g/mol
Couleur	: Jaune.
Odeur	: inodore.
pH solution	: 6 - 9 ISO 787/9
Point de fusion	: Se décompose en-dessous du point de fusion à 300-600°C (Air)
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: 500 °C air, la température peut être réduite de 200 °C avec des réducteurs
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Non applicable
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: ≈ 3,9 ISO 8130-2
Solubilité	: Très soluble. Acides et bases. Eau: ≈ 1 (0,8 - 1,5) g/l, Cr <sup>6+</sup> : 0.25 g/l 20°C Ethanol: Insoluble Ether: Insoluble Acétone: Insoluble Solvant organique: Insoluble
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non combustible. Isolant. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.
Propriétés comburantes	: Peut aggraver un incendie; comburant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 0 %
Densité apparente	: ≈ 600 - 800 kg/m <sup>3</sup>
Indice de réfraction	: ≈ 2
Autres propriétés	: Agent oxydant: - pH Neutre-Basique -0.13V, Potentiel faible Red-Ox Cr <sup>6+</sup> /Cr <sup>3+</sup> - pH acide +1.36V (pH<3.5 Cr <sub>2</sub> O <sub>7</sub> -H <sub>2</sub> CrO <sub>4</sub> ) Potentiel élevé Red-Ox.
Nanoparticules concentration	: 0% dn0>0.15µm, 0.4µm<dn50<0.8µm
Indications complémentaires	: Surface spécifique d'une particule. ≈ 1- 4 m <sup>2</sup> /g

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Peu soluble dans : eau. 1 g/l 20°C.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi: Manipulation et stockage.

Lorsqu'elle est mélangée avec un acide, cette substance peut générer du dichromate (pH: 5,5-3,5) / acide chromique (pH <3,5).

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En cas de chauffage excessif, après réduction du chromate de strontium en sels de chrome trivalent, ces sels de chrome trivalent sont convertis en CrO<sub>3</sub> dans des conditions oxydantes (T<sup>s</sup>>>800°C). En cas d'incendie important, la décomposition de la substance peut libérer des oxydes de chrome.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter toute formation de poussière. Chaleur ou source de chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides et bases. agents réducteurs : Aluminium, Hydrazine, Sulfites, combustibles.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Lorsqu'elle est chauffée, cette substance est décomposée et peut libérer de l'oxygène (plage de température de 200 à 600 °C selon les conditions de réduction). D'après les tests, conformément au règlement GHS / CLP 1272/2008 / CE, le chromate de strontium ne doit pas être considéré comme un solide comburant (oxydant insuffisamment puissant pour être classé).



# Chromate de strontium L203E

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Mortel par inhalation.
Indications complémentaires	: Mortel par inhalation : 15 mg Cr <sup>6+</sup> /m <sup>3</sup> : danger immédiat pour la vie ou la santé. Peut causer : irritation de la gorge, toux, spasmes respiratoires. A haut niveau : dépression, ulcération et oedèmes pulmonaires. SrCrO <sub>4</sub> LC50 Rat par inhalation: 0.27-0.51 mg/l (OECD 403, toxicité aiguë par inhalation 4- heures). Peau endommagée : Peut provoquer une irritation de la peau, des cloques, des ulcères et des escarres. Ingestion Concentration létale pour 50 % de la population estimée (concentration létale médiane) Approximativement : 1-16g en 1 Ingestion

#### Chromate de strontium (7789-06-2)

DL50 orale rat	3118 mg/kg Rat
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	>= 0,27 mg/l/4h rat (méthode OCDE 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé : Non irritant pour la peau. lapin. (méthode OCDE 404)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé : Légèrement irritant mais classification non pertinente. lapin. (méthode OCDE 405)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Indications complémentaires	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Atteinte du septum nasal
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer (par inhalation).
Indications complémentaires	: Composés de chrome (VI)

#### Chromate de strontium (7789-06-2)

Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme
-------------	------------------------------

Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Indications complémentaires	: Composés de chrome (VI)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Indications complémentaires	: Composés de chrome (VI)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Composés de chrome (VI)

#### Chromate de strontium (7789-06-2)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	20 mg/kg de poids corporel rat
-----------------------------	--------------------------------

Danger par aspiration	: Non classé
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Mortel par inhalation. Inhalation de poussière. . A1 - agent cancérogène confirmé pour l'homme : Chromate de strontium. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut irriter les voies respiratoires.
Autres informations	: Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux.

# Chromate de strontium L203E

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ecologie - eau	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Indications complémentaires	: Substance. Produit de référence, dichromate de potassium : Chrome hexavalent. CE50 Daphnie 1. Concentration médiane effective inter-laboratoires de 23 laboratoires.

#### Chromate de strontium (7789-06-2)

CL50 poisson 1	≈ 97,45 mg/l Cyprinus carpio (carpe commune) Chrome hexavalent
CL50 poissons 2	≈ 40,3 mg/l Cyprinus carpio (carpe commune) Chrome hexavalent
CE50 Daphnie 1	0,53 mg/l Chrome hexavalent
EC50 72h algae 1	>= 0,21 mg/l Chrome hexavalent
ErC50 (algues)	0,26 - 0,26 mg/l Chrome hexavalent
NOEC chronique poisson	< 0,01 mg/l

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Chromate de strontium (7789-06-2)

Persistance et dégradabilité	Pas de données propres. Composés de chrome (VI).
------------------------------	--

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Chromate de strontium (7789-06-2)

Potentiel de bioaccumulation	Pas de données propres. Composés de chrome (VI).
------------------------------	--

#### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Chromate de strontium (7789-06-2)

Ecologie - sol	Pas de données propres. Composés de chrome (VI). Substances polluant les sols. Peut contaminer le réseau de distribution d'eau, polluer les eaux potables.
----------------	---

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Chromate de strontium (7789-06-2)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT, vPvB du règlement REACH annexe XIII
--

#### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Indications complémentaires	: Facteur M aigu (GHS-UN)=1

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Déchets dangereux.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières. Substances polluant les sols.
Indications complémentaires	: Déchets industriels. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ecologie - déchets	: Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

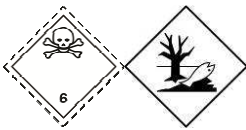
# Chromate de strontium L203E

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU</b>		
UN 3288		
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>		
SOLIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. (chromate de strontium)		Toxic solid, inorganic, n.o.s. (chromate de strontium)
<b>Description document de transport</b>		
UN 3288 SOLIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. (chromate de strontium), 6.1, II, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3288 SOLIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. (chromate de strontium), 6.1, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	RQ, UN 3288 Toxic solid, inorganic, n.o.s. (chromate de strontium), 6.1, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT RQ 10lbs : pour USA seulement
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>		
6.1		
		
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>		
II		
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>		
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Éviter le rejet dans l'environnement, Ne pas jeter les résidus à l'égout, Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: T5
Dispositions spéciales (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 500g
Instructions d'emballage (ADR)	: P002, IBC08
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: B4
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP10
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V11
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13, CV28
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S9, S19
Code de restriction en tunnels (ADR)	: D/E
Code EAC	: 2X

#### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274
Quantités limitées (IMDG)	: 500 g
Instructions d'emballage (IMDG)	: P002
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	: B4
N°FS (Feu)	: F-A
N°FS (Déversement)	: S-A
Catégorie de chargement (IMDG)	: B
Propriétés et observations (IMDG)	: Toxic if swallowed, by skin contact or by inhalation.

# Chromate de strontium L203E

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y644
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1kg
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 669
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 25kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 676
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 100kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A3, A5
Code ERG (IATA)	: 6L

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Le Chromate de strontium est sur la liste Candidate REACH

Le Chromate de strontium est sur la liste Annexe XIV REACH:

Le chromate de strontium n'est pas soumis aux RÈGLEMENT (UE) du parlement européen et du conseil:

- N° 649/2012 du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux,
- N°2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : 0 %

Directive 2012/18/UE (SEVESO III) : Quantité seuil (tonnes) Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 2:

Seveso Indications complémentaires SEVESO BAS 50 T, SEVESO HAUT 200 T

#### 15.1.2. Directives nationales

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis

Listé comme cancérigène par le NTP (National Toxicology Program) des Etats-Unis

Proposition 65 de Californie Avertissement sur produit

Chrome hexavalent

ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE: Chrome hexavalent, est listé dans EPA Hazardous Air Pollutant (HAPS)

CERCLA Toxicité 3 - Inflammabilité 0 - Réactivité 0 - Persistance 3

(Toxicity 3 - Flammability 0 - Reactivity 0 - Persistence 3)

HMIS III Notation de danger: H=3\* - F=0 - PH=1

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Listé dans le KECl (Korean Existing Chemicals Inventory) : K-REACH, enregistré

Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne

Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)

Listé par le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)

Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)

UE Chromate de strontium est sur la liste Annexe XIV REACH: Substance soumise à autorisation

Limitation de l'utilisation de substances dangereuses, matière incompatible pour :

- Directive RoHS "2" 2015/863/UE
- Véhicules hors d'usage Directive 2000/53/EC

### France

Maladies professionnelles	: RG 10 -	Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome
	RG 10 BIS -	Affections respiratoires provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins
	RG 10 TER -	Affections cancéreuses causées par l'acide chromique et les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que par le chromate de zinc

### Allemagne

AwSV, référence de l'annexe	: Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 7959)
12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV	: Non assujéti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

# Chromate de strontium L203E

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : chromate de strontium est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : chromate de strontium est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

Création.

Conseils de formation : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Carc. 1A	Cancérogénicité, catégorie 1A
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B
Muta. 1B	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 1B
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# Chromate de strontium L203E

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Abréviations et acronymes:	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
EC50	Concentration médiane effective
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
NOEC	Concentration sans effet observé
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*

**Fin de la Fiche de données de sécurité**